présenterai que les chiffres qui seront nécessaires à l'élucidation de ma proposition, et que ceux que je lui offrirai, personne ne pourra les récuser. Le contraste entre le système financier en général que les auteurs de la constitution des Etats-Unis adoptèrent dès l'origine, et celui que l'on nous propose aujourd'hui, est aussi évident que possible aux yeux de tout homme intelligent : la même observation s'applique, en outre, au contraste qui existe entre le système que nous discutons en ce moment et le système financier qui fonctionne en Angleterro. Les auteurs de la constitution des Etats-Unis partirent de ce principe qu'il ne devait pas y avoir de relations financières entre les Etats-Unis et les états particuliers,-mais qu'il devait exister des systèmes financiers, des trésors. des dettes distinctes pour chacun. Et, à compter du moment où échoua la tentative malheureuse de la Grande-Bretagne de vouloir taxer les colonies, il y a toujours eu une ligne de démarcation bien prononcée entre les finances impériales et les finances coloniales. Nous avons eu nos finances et nos caisses distinctes sur lesquelles le gouvernement impérial n'a aucun contrôle. dernier a encouru et pourra bien encore encourir des dépenses pour la protection des colonies; mais le principe admis en Angleterre est que les finances impériales sont aussi distinctes des finances provinciales que le sont celles du gouvernement de l'union" américaine et des états qui la composent. Or, le système que l'on nous propose aujourd'hui n'établit pas de ligne de démarcation positive entre le trésor fédéral et le trésor provincial; de fait, c'est un système propre à jeter la plus grande confusion dans les différentes administrations. Il faut y regarder à deux fois avant de bien comprendre comment la confusion va se produire; mais nous pouvons toujours bien la retracer dans tous les détails du système, bien que je ne prétende pas que, dans les circonstances actuelles, il était facile de parer à une difficulté de ce genre. Dans le cours de la discussion, l'autre jour, je me rappelle qu'une observation à ce sujet fut faite dans cette chambre, et que l'hon. ministre des finances déclara que les messieurs qui sont hostiles au projet auraient été très heureux si l'on eut pu forcer les provinces à recourir à l'impôt direct. A la vérité, pour rendre le projet acceptable, ce n'était pas maladroit que de grever le trésor provincial des dépenses locales; mais le Qu'il suffise de dire que, pour une raison

système, pour se recommander, devait être assis non pas sur le plus ou moins d'adresse, mais bien sur la sagesse. Le système que l'on nous propose est-il aussi avantageux que celui qu'auraient dû et pû nous offrir des hommes d'état? Je ne le pense pas; mais ce qu'il y a de plus extraordinaire est qu'on l'annonce à son de trompe et en s'efforcant de nous faire croire que d'une manière imperceptible il va produire une révolution dans l'économie de nos finances! (Ecouter!) Or, pour juger de sa valeur intrinsèque, envisageons-le sous trois points de vue différents,—d'abord, au point de vue de l'actif; ensuite, au point de vue des dettes et obligations; et, en dernier lieu, au point de vue des revenus. Quant à la question de l'actif, son histoire ne sera pas longue. L'actif de ces provinces, parlant d'une manière générale, a peu de valeur commerciale. Il ressemble beaucoup à l'actif d'un failli dont les livres sont chargés de dettes véreuses ; il importe peu de savoir à qui ou comment il est réparti. Le principe sur lequel repose le projet est de porter à la charge du gouvernement fédéral la masse de cet actif. Les seules exceptions importantes—bien entendu que je ne désire pas entrer dans les détails du projet, mais cependant je dois présenter à cette chambre certaines parties de ces détails de manière à faire voir que je ne me hasarde pas dans des assertions que ne justifient pas les faits-les seules exceptions importantes, dis-je, à cette règle, sont celles que je vais énumérer. Certaines propriétés. telles que les pénitenciers, les prisons, asiles d'alienes et autres institutions de charité et édifices du même genre qui, avec celles dont je viens de parler, peuvent être désignées sous le titre de propriétés exceptionnelles, doivent être transférées par le gouvernement général aux gouvernements provinciaux. Et, sauf Terreneuve, les différentes provinces devront posséder des terres publiques, mines, minéraux et droits régaliens dans chacune, et toutes les valeurs qui s'y rapportent, c'est-à-dire ce qui constitue lours revenus territoriaux. Cependant, le gouvernement général devra conserver les mines, minéraux et terres publiques de Terreneuve, en en payant!'équivalent bien entendu. (Ecoutez!) Ensuite, le Haut et le Bas-Canada auront respectivement l'actif des dettes qu'ils doivent payer; mais comme cela ne constitue pas une bien grande valeur, je ne me donnerai pas le trouble d'en parler bien au long.